

L'Autorité de la concurrence autorise le rachat de la société Dimeco (Connexion, Circuit Ménager) par le groupe Cafom (But et Darty)

Publié le 23 mai 2018

Les parties à l'opération

Le 18 avril 2018, le groupe Cafom a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet d'acquisition de la société Dimeco, laquelle exploite deux magasins de produits électrodomestiques en Guadeloupe. À l'issue d'un examen des effets de l'opération sur les marchés locaux, l'Autorité a autorisé cette opération sans conditions.

Le groupe Cafom et Dimeco exercent des activités communes sur plusieurs marchés

Le groupe Cafom est un acteur important de la distribution de produits d'aménagement de la maison. Il détient l'enseigne Habitat et exploite, notamment en Guadeloupe, plusieurs magasins de produits électrodomestiques qui distribuent des produits électrodomestiques (produits bruns, produits gris et produits blancs), sous les enseignes But et Darty.

La société Dimeco exploite actuellement deux magasins sous les enseignes Connexion et Circuit Ménager, situés à Baie Mahault. Elle bénéficie par ailleurs d'une autorisation d'exploitation commerciale pour un magasin à Dothemare (Les Abymes).

Les parties à l'opération se concurrencent donc sur les marchés de la distribution au détail de produits blancs, de produits gris et de produits bruns.

Au terme de son analyse concurrentielle, l'Autorité a considéré que l'opération n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence en Guadeloupe

L'Autorité a eu l'occasion de définir les marchés de produits électrodomestiques lors de l'examen de la prise de contrôle de la société Darty par le groupe Fnac¹. Dans cette décision, l'Autorité avait, pour la première fois, défini un marché incluant les canaux de distribution en ligne et en magasins pour la distribution au détail de produits bruns et gris, estimant que la pression concurrentielle de la vente en ligne était devenue suffisamment importante pour être totalement intégrée dans le marché pertinent.

En l'espèce, compte tenu des spécificités des habitudes de consommation en Guadeloupe, l'Autorité a abouti à une conclusion différente en matière de délimitation de marché. L'Autorité a notamment tenu compte des pratiques des acteurs en place et du faible développement des ventes en ligne, qui s'expliquent principalement par la situation insulaire de la Guadeloupe (importance des coûts de transport et de la fiscalité douanière). Les marchés ont donc été définis en ne retenant que les acteurs disposant de points de vente physique dans les zones de chalandise des deux magasins concernés par l'opération.

Toutefois, les positions de la nouvelle entité resteront inférieures à 40 % dans la mesure où le groupe Cafom a pris la décision de ne pas exploiter l'autorisation commerciale de la société Dimeco à Dothemare et de fermer son point de vente Darty à Baie Mahault². L'Autorité ne peut qu'en prendre acte.

Dans son analyse prospective de l'opération, l'Autorité a donc intégré ces réductions de surface de vente qui ont pour effet de maintenir les positions du groupe Cafom en-deçà du seuil susceptible de poser des problèmes de concurrence.

Elle a relevé par ailleurs l'existence de plusieurs enseignes concurrentes disposant d'un ou plusieurs magasins sur les marchés concernés par l'opération, tels qu'Euronics Gitem, Digital et Carrefour.

¹

http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?lang=fr&id_rub=629&id_article=28

² *Le groupe Cafom fermera son point de vente Darty implanté sur la commune de Baie Mahaut au moment où il ouvrira son nouveau point de vente Darty à Dothemare.*

DÉCISION 18-DCC-79 DU 23 MAI 2018

relative à la prise de contrôle exclusif de la société
Dimeco par la société Cafom

Consulter le texte
intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)